



Arrêté du Maire  
portant sur la Réglementation de la Circulation et le stationnement  
à SANRY-LES-VIGY/MECHY, RUE DES SECS PATURALS  
pour la réalisation de carottage sur les chaussées

ARRETE N° 09/2024 du 19 janvier 2024

Le Maire de la Commune de SANRY-lès-VIGY,

**Vu** la demande en date du 18 janvier 2024 de l'entreprise HYDROGEOthermie LABINFRA ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;  
**Vu** le Code de la route, articles R411.8 et 411-25 ;  
**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi 82-213 du 2 mars 1982 ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à SANRY-LES-VIGY / MECHY, pendant la durée des travaux, pour la sécurité des biens et des personnes ;  
**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents chargés des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers.

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour la période du **12 février 2024 au 23 février 2024 inclus**, et pour la durée des travaux liés aux interventions à Sanry-lès-Vigy / Mechy, l'entreprise **HYDROGEOthermie LABINFRA** est autorisée à occuper le domaine public routier aux fins de réaliser des carottages des chaussées rue des secs pâturals

Cet arrêté concernera la rue de secs pâturals pour les points suivants, durant les travaux réalisés :

**Article 2 :**

- Interdiction de stationner de tout véhicule considéré gênant des deux cotés de la chaussée,
- Rétrécissement de chaussée en demi-chaussée
- Limitation à 30 km/h

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux doit prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

**Article 4 :** Charge à l'entreprise d'enlever tous décombres et matériaux, et de rétablir à ses frais la voirie et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 5 :** Le maire et le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Ennery, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

**Article 6 :**

- Mme Andrea BARLETTA assistante administrative pour HYDROGEOtechnique LABINFRA
- M. Le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Ennery

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sanry-lès-Vigy.

Fait à SANRY-LES-VIGY, le 19 Janvier 2024

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Affiché, notifié le 19 janvier 2024

Le Maire,

Lionel GUIRAUT

